

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23624**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(e) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Transport aérien et maritime de marchandises	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311n Etudes et projets d'organisation de transit de biens ou de personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises travaille dans un contexte international. Il (elle) organise et coordonne toutes les étapes d'une prestation de transport de marchandises conformément à la réglementation. Il (elle) respecte les procédures internes de l'entreprise et ses objectifs en termes de qualité de service et de satisfaction client.

Afin de concevoir une solution de transport correspondant à une demande client, il (elle) identifie les contraintes liées au transport et détermine le mode - aérien ou maritime - le plus adapté. Il (elle) étudie les solutions techniques et les possibilités d'organisation pour l'opération et formalise par écrit les options envisageables. Il (elle) les présente au client et lui apporte son conseil technique afin de déterminer ensemble le meilleur choix.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises sélectionne les fournisseurs, calcule les coûts de revient de l'opération, s'assure de la faisabilité du transport auprès des intervenants et transmet au client une cotation détaillée comprenant l'ensemble des prestations.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises adapte l'organisation du transport aux spécificités des modes aérien ou maritime et anticipe les problèmes pouvant survenir au cours d'une opération. Il (elle) réunit les documents nécessaires aux formalités de douane et s'assure que les procédures de sûreté du fret ont été respectées. Dans tous les cas, il (elle) transmet des consignes à l'ensemble des intervenants pour déclencher l'opération de transport. En cas d'imprévu, il conçoit une solution de substitution. Le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises utilise au quotidien des outils et logiciels liés aux procédures dématérialisées dans le domaine douanier et dans le domaine du contrôle des importations et des exportations.

Tout au long du transport, le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises veille au bon déroulement de la prestation et à la satisfaction du client. Il (elle) renseigne les outils de suivi, analyse les données et identifie les dysfonctionnements. Il (elle) est force de proposition auprès de sa hiérarchie et peut suggérer des améliorations des procédures et des outils.

En cas de sinistre lors d'une opération de transport aérien ou maritime, il (elle) constitue le dossier litige et le transmet à l'assureur ou au service interne concerné pour permettre la résolution du litige et l'indemnisation du client.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises s'appuie sur un réseau de bureaux de représentation de l'entreprise ou des agents, implantés dans les zones géographiques correspondant à ses activités. Il (elle) est en lien permanent avec les agents et les clients et contacte fréquemment les fournisseurs et d'autres intervenants tels que la douane, les entreprises de manutention, les compagnies aériennes et maritimes et les sous-traitants du transport routier.

Pour échanger par écrit et oralement avec ses interlocuteurs, il (elle) utilise l'anglais au niveau B2 (niveau avancé) du Cadre européen commun de référence pour les langues.

L'emploi s'exerce seul ou en équipe, au sein d'un service opérationnel aérien ou maritime, import ou export. Le (la) technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises travaille sous la responsabilité d'un hiérarchique qui peut être responsable des opérations ou responsable d'agence.

1. Construire, y compris en anglais, l'offre commerciale d'une prestation de transport « overseas »

Etudier une solution de transport et la proposer au donneur d'ordre.

Etablir une cotation tarifaire incluant les prestations annexes.

2. Organiser et suivre une opération de transit « overseas » à l'export ou à l'import en utilisant l'anglais

Mettre en œuvre l'opération de transit aérien.

Mettre en œuvre l'opération de transit maritime.

Coordonner et suivre les phases d'une opération de transit aérien ou maritime.

Etablir la marge commerciale et la facturation de l'opération.

3. Assurer le service client, y compris en anglais, dans le cadre des opérations de transport « overseas »

Contribuer à la satisfaction clients par le suivi de la qualité de service.

Initier le dossier litige.

Compétences transversales de l'emploi (le cas échéant)

Organiser son travail et définir ses priorités au sein d'un service opérationnel aérien ou maritime.

Intégrer l'évolution et l'importance de la réglementation dans la gestion des opérations aériennes ou maritimes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- les entreprises de service du secteur transport et logistique transitaires ou commissionnaires avec des activités de transport de marchandise par voie aérienne et/ou maritime ;
- les entreprises industrielles et commerciales comportant des activités de transport de marchandises à l'international.
 - agent d'exploitation de transit maritime ;
 - agent d'exploitation de transit aérien ;
 - agent de transit maritime ;
 - agent de transit export ;
 - agent de transit import ;
 - technicien de transit ;
 - technicien d'opérations multimodales de transport international de marchandises ;
 - employé de transit qualifié ;
 - taxateur/taxatrice ;
 - coordinateur de transit import/export ;
 - chef de groupe transit ;
 - chef de service transit.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1202 : Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises

N1201 : Affrètement transport

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 23624 - Construire, y compris en anglais, l'offre commerciale d'une prestation de transport « overseas »	Etudier une solution de transport et la proposer au donneur d'ordre. Etablir une cotation tarifaire incluant les prestations annexes.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 23624 - Organiser et suivre une opération de transit « overseas » à l'export ou à l'import en utilisant l'anglais	Mettre en œuvre l'opération de transit aérien. Mettre en œuvre l'opération de transit maritime. Coordonner et suivre les phases d'une opération de transit aérien ou maritime. Etablir la marge commerciale et la facturation de l'opération.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 23624 - Assurer le service client, y compris en anglais, dans le cadre des opérations de transport « overseas »	Contribuer à la satisfaction clients par le suivi de la qualité de service. Initier le dossier litige.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/08/2005 paru au JO du 24/08/2005 - Arrêté du 25/06/2010 paru au JO du 16/07/2010 - Arrêté du 16/02/2015 paru au JO du 12/03/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Organisateur de transports multimodaux internationaux, option gestionnaire en location et transports industriels et organisateur de transports multimodaux internationaux options transports continentaux transports intercontinentaux - Technicien(e) supérieur(e) en transport logistique, option transport terrestre, option transitaire aérien et maritime.

Les arrêtés du 16/02/2015 dissocient le titre à option en deux titres distincts :

1. Technicien(ne) supérieur(e) du transport terrestre de marchandises
2. Technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises